

Référence courrier : CODEP-CAE-2024-071712

Caen, le 20 décembre 2024

**Monsieur le directeur
du CNPE de Flamanville
BP 4
50340 LES PIEUX**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base – CNPE de Flamanville – Réacteur n° 1
Lettre de suite de l'inspection de chantier du 12/12/2024 sur le thème de l'arrêt du réacteur n°1 pour visite partielle 1VP2524

N° dossier : Inspection n° INSSN-CAE-2024-0196

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur, le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection de chantier a eu lieu le 12/12/2024 sur le Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Flamanville lors de l'arrêt du réacteur n°1 pour visite partielle 1VP2524.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection de chantier inopinée du 12/12/2024 concernait le contrôle d'activités lors de l'arrêt du réacteur n°1 1VP2524. Les inspecteurs se sont rendus notamment sur l'activité de fiabilisation des barrières thermiques des GMPP¹ au sein du bâtiment réacteur, dans la station de pompage, ont observé l'activité liée à un test d'étanchéité sur la vanne du système d'injection de sécurité du réacteur et la visite complète d'une turbo-pompe alimentaire.

Au regard de la visite des inspecteurs et des échanges avec vos services, il apparaît que l'organisation mise en place pour la réalisation et la tenue de ces premiers chantiers apparaît globalement satisfaisante. Néanmoins, certaines des demandes et observations qui suivent seront à prendre en compte pour la suite de l'arrêt.

¹ Groupe Moto Pompe Primaire

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Néant

II. AUTRES DEMANDES

Radioprotection

Des travaux de remplacement de dispositifs autobloquants ont eu lieu au niveau de la tuyauterie 1RCV106TY.

Sur ce dernier chantier, les inspecteurs ont noté qu'un intervenant a complété son régime de travail radiologique (RTR) avec comme valeur de débit de dose au poste de travail 210 $\mu\text{Sv/h}$. Le RTR prévoyait que, pour un débit de dose supérieur à 180 $\mu\text{Sv/h}$, l'activité devait être suspendue.

Demande II.1 : S'assurer de la bonne adéquation des RTR avec l'activité et veiller à prendre les mesures de débit de dose à des endroits représentatifs du poste de travail.

Test d'étanchéité TRESOR de la vanne 1RIS052VP

La complétion des documents qualité et leur traçabilité fait partie de la culture de sûreté et de votre système de management intégré.

Lors du test d'étanchéité TRESOR de la vanne 1RIS052VP, les inspecteurs ont noté que, si le dossier de suivi de l'intervention (DSI) était bien renseigné, la gamme détaillant les étapes pas à pas et les mesures à réaliser ne l'était pas. Ce manque de rigueur n'a pas été identifié par le chargé de surveillance et d'intervention (CSI) qui était pourtant présent.

Demande II.2 : Veiller à la complétion des documents opératoires lors de la réalisation des activités. Programmer des points de surveillance sur ce sujet.

Par ailleurs, les inspecteurs ont constaté que risques liés à l'environnement du chantier, comme le risque pression ou anoxie, étaient également mal signalés.

Demande II.3 : Veiller au respect de l'affichage de la signalétique liés à l'évaluation des risques de l'intervention.

Fuite d'huile sur une GMPP

Lors de la visite du chantier de fiabilisation des barrières thermiques des GMPP, les inspecteurs ont constaté la présence d'huile au sol, non signalé, sous la GMPP n°3. Cette fuite était connue de vos services et provenait a priori de plusieurs suintements du circuit et des caisses à huile.

Demande II.4 : Caractériser la fuite susmentionnée, prévoir un suivi et le cas échéant une intervention. Se positionner par rapport à la mise en place d'une rétention.

Protection des recombineurs auto-catalytiques

Les recombineurs auto-catalytiques passifs (RAP) sont utilisés pour éviter l'accumulation excessive d'hydrogène à l'intérieur de l'enceinte du réacteur en cas d'accident grave. Ceux-ci constituent des EIPS². Lors du contrôle des activités au niveau +27m du bâtiment réacteur, les inspecteurs ont noté que ceux-ci n'étaient pas protégés par des bâches comme à l'attendu.

Demande II.5 : Mettre en place les protections adéquates sur les RAP.

Maitrise de la propreté radiologique dans le bâtiment réacteur

En sortie des casemates des générateurs de vapeur au niveau +10,26m, les inspecteurs ont remarqué l'absence de contaminamètre type « MIP10 » permettant de vérifier l'absence de contamination à proximité immédiate des chantiers. L'appareil le plus proche se trouvait à un point vert ALARA³ à un autre niveau. D'autres chantiers sans risque de contamination comportaient un appareil de contrôle à leur sortie. Le RTR de l'intervenant précisait bien la présence d'un contaminamètre portable comme mesure de prévention à mettre en œuvre.

Demande II.6 : Mettre en place des moyens de contrôle de la contamination suffisant pour garantir la maitrise de la propreté radiologique du bâtiment réacteur, notamment des circulations de l'espace annulaire, et ce avant de débiter les activités.

² Élément Important pour la Protection en matière de Sécurité

³ ALARA est l'acronyme de l'expression anglophone « As Low As Reasonably Achievable » qui se traduit par « aussi bas que raisonnablement possible ». Le principe ALARA est un principe d'optimisation de l'exposition radiologique des intervenants

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Fuite d'eau en salle des machines

Une fuite importante de liquide, qui semblait être de l'eau, a été constatée par les inspecteurs à proximité de 1AHP214VL. Une intervention était en cours de planification.

Rondelle matricée sur la machine de serrage et desserrage des goujons (MSDG)

Lors de la dernière fermeture de la cuve, une rondelle s'est retrouvée coincée entre le couvercle et la MSDG. Une activité de meulage de cette rondelle sur le couvercle est prévue sur l'arrêt en cours 1P2524. Au niveau de la MSDG, l'empreinte de la rondelle était bien visible mais ne faisait pas l'objet de caractérisation quant à son impact sur la fonctionnalité de la MSDG.

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de pôle REP

signé

Jean-François BARBOT